

Check-list : les démarches après la naissance

Enfin, votre petit miracle est arrivé ! Pendant ce moment de bonheur, pensez également à régler quelques formalités administratives.



Déclarez la naissance de votre enfant

Déclarez votre enfant dans les 15 jours de sa naissance auprès du service de l'État civil de la commune où il est né. Parfois, il est possible de déclarer son enfant directement à la maternité. C'est super pratique ! De quoi avez-vous besoin ?

- ☒ **Acte de naissance**
- ☒ **Carte d'identité** (des deux parents)
- ☒ **Livret de mariage** (si marié)
- ☒ **Acte de reconnaissance** (si pas marié)



Si vous n'êtes pas marié et que la reconnaissance a été faite avant la naissance. Si votre partenaire n'a pas reconnu l'enfant avant la naissance, cette reconnaissance peut également être faite en même temps que la déclaration de naissance. La mère doit alors également être présente lors de la déclaration de naissance.



Lors de la déclaration, vous recevrez un certain nombre d'actes de naissance, y compris pour la mutuelle. Conservez-les précieusement !

Caisse d'allocations familiales

- ☒ **Demandez votre prime de naissance**
Demandez votre prime de naissance* si vous ne l'avez pas déjà fait pendant votre grossesse. La prime de naissance est une prime unique versée pour la naissance d'un enfant et fait partie des allocations familiales. Vous recevrez ensuite automatiquement vos allocations familiales.



Commune

- ☒ **Demandez la Kids-ID**
Si vous voulez voyager avec votre bébé en Europe, vous aurez besoin de la Kids-ID. Demandez-la au service de l'État civil de la commune où votre bébé est inscrit. N'oubliez pas : votre enfant doit être présent au moment de la demande et vous devez vous munir d'une photo d'identité récente de votre bout de chou.

* En Flandre, on parle de startbedrag, qui fait partie du Groeipakket.

Mutuelle

☒ Affiliation de votre enfant



Envoyez le document reçu à la maison communale à votre mutuelle.

☒ Attestation de reprise du travail



Envoyez une attestation de reprise du travail à votre mutuelle si vous recommencez à travailler avant ou après la date de fin prévue de votre congé de maternité.

Autres instances à informer

☒ Votre assureur



Ajoutez votre enfant à votre assurance hospitalisation et à votre assurance familiale.

☒ Le milieu d'accueil



Ainsi, ils peuvent tenir compte de l'arrivée de votre bébé.

☒ ONE



S'ils ne sont pas déjà venus vous voir.

☒ Employeur

Encore quelques astuces

☒ Congés et pauses d'allaitement

En fonction de la durée de votre journée de travail, vous avez droit à une ou deux pauses d'une demi-heure par jour.

☒ Vérifiez votre éligibilité au congé parental

Il existe plusieurs options : d'une interruption complète à une interruption d'un dixième.

☒ Les remboursements par votre mutuelle

Vérifiez auprès de votre mutuelle si vous avez droit à des remboursements pour votre aideménagère, vos séances de kinésithérapie périnatale, etc.

☒ Une reprise en douceur

Quelques séances de kinésithérapie postnatales peuvent vous aider pour vous remettre complètement de votre accouchement.



Ouvrez cette check-list dans l'application 'My Parentia'

Vous aurez ainsi toujours cette check-list à portée de main. Téléchargez l'application 'My Parentia' dans l'App store ou Google Play store.

